

LE SAVIEZ-VOUS ?

2/11/2023

**L'ANCV a un fonds de solidarité nationale**, - alimenté par les chèques vacances périmés des entreprises. Il permet à toute personne éligible de faire une demande de chèques vacances directement sur le site de l'ANCV.

Toute personne que vous connaissez à titre privé ou professionnel peut en bénéficier si vous lui donnez l'information !

**Le SNAP a obtenu de la Direction régionale qu'elle en informe systématiquement tout nouveau Volontaire Service Civique nous rejoignant.**



Les **jeunes de 18 à 25 ans** peuvent bénéficier de chèques vacances ANCV pour un montant de **250€**.

**Sont concernés** : les Etudiants boursiers ; les contrats d'alternance ; les Contrats aidés ; les **Volontaires services civiques** ; ceux en école de la deuxième chance ou ceux qui ont un RFR / **Revenu Fiscal de Référence < 17 280€**.

(dans la limite de 80% du prix du séjour et avec un reste à charge de 50€ minimum)

<http://www.depart1825.com/>



Les **séniors** peuvent bénéficier jusqu'à **248€** en chèques vacances ANCV.

**Avoir 60 ans et plus, ou 55 ans en situation de handicap, Etre retraité ou sans activité professionnelle.**

**Mais aussi** : les personnes rattachées au foyer fiscal du Sénior bénéficiaire du programme, les aidants du Sénior bénéficiaire en situation de dépendance ou de handicap, les jeunes accompagnant un Sénior bénéficiaire dans le cadre d'un séjour intergénérationnel.

**Bénéficiez de l'aide financière si** : votre revenu imposable mentionné sur votre dernier avis d'imposition est inférieur au montant indiqué dans le tableau sur le site.

<https://www.ancv.com/seniors-en-vacances>